



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau des élections et de la réglementation

Section des professions réglementées de la route

@ : pref-professions-reglementees-route@haut-rhin.gouv.fr

CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI

Conformément à l'article L3120-2-2 du code des transports, l'exercice de la profession de conducteur de taxi nécessite d'être titulaire d'une carte professionnelle. En cas de succès à l'examen, le préfet délivre au candidat une carte professionnelle qui précise le département dans lequel il peut exercer son activité.

La demande, avec les pièces jointes, peut être transmise par voie postale à l'adresse ci-dessous, ou sur présentation personnelle à la :

Préfecture du Haut-Rhin
Bureau des élections et de la réglementation
Section des professions réglementées de la route – Guichet 4
11 avenue de la République
68 000 COLMAR

ATTENTION : l'accueil du public se fait uniquement le Lundi **MATIN** et Jeudi **MATIN de 9 h à 11h30**.

A- DEMANDE INITIALE

Les documents à fournir sont :

- la demande de délivrance de la carte professionnelle de conducteur taxi ci-jointe, remplie et signée avec indication d'un numéro de téléphone et d'une adresse électronique ;
- la copie de l'attestation de réussite à l'examen de conducteur de taxi ;
- la photocopie recto-verso du permis B en cours de validité, non affecté par le délai probatoire prévu à l'article L. 233-1 du Code de la route ;
- la copie de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite ;
- la copie du certificat de prévention « prévention et secours civiques de niveau 1- PSC1 » de *moins de deux ans* (uniquement lors de l'entrée dans la profession) ;
- la photocopie recto-verso d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport ou d'une carte de séjour valide autorisant une activité professionnelle ;

- un justificatif de domicile de moins de trois mois (photocopie de facture gaz, électricité, etc.). En cas d'hébergement, le demandeur doit fournir à la fois l'original d'une attestation de l'hébergeur accompagnée de la copie de sa pièce d'identité ;
- deux photographies d'identité de face, identiques et récentes format « passeport » ; non collées
- le formulaire de récupération de la signature, signé dans le cadre prévu à cet effet

B- DEMANDE DE RENOUVELLEMENT OU DE DUPLICATA

Les documents à fournir sont :

- la demande de délivrance de la carte professionnelle de conducteur taxi ci-jointe, remplie et signée avec indication d'un numéro de téléphone et d'une adresse électronique ;
- la photocopie recto-verso du permis B en cours de validité, non affecté par le délai probatoire prévu à l'article L. 233-1 du code de la route ;
- la copie de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite ;
- la copie de l'attestation de suivi de formation continue des conducteurs de taxi ;
- la photocopie recto-verso d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport ou d'une carte de séjour valide autorisant une activité professionnelle ;
- le formulaire de récupération de la signature, signé dans le cadre prévu à cet effet
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (photocopie de facture gaz, électricité, etc.). En cas d'hébergement, le demandeur doit fournir à la fois l'original d'une attestation de l'hébergeur accompagnée de la copie de sa pièce d'identité ;
- deux photographies d'identité de face, identiques et récentes format « passeport » ; non collées
- photocopie de l'ancienne carte professionnelle ;
- en cas de perte, une déclaration de perte sur l'honneur ;
- en cas de vol, la copie du récépissé de déclaration de vol établi par les forces de l'ordre.

IMPORTANT : La carte professionnelle a une durée de validité de 5 ans à compter de la date de délivrance et doit être restituée lorsque le conducteur cesse définitivement son activité professionnelle ou lorsqu'une des conditions prévues pour sa délivrance cesse d'être remplie. A défaut, celle-ci est retirée par l'autorité compétente.